RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
d'OBERBRONN

ARRETE MUNICIPAL n° 103/2025 portant Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de gravillonnage dans la rue du Frohret,

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de gravillonnage dans la rue du Frohret, la circulation sera interdite le mardi 1er juillet 2025 à partir de l'entreprise SOTRAVEST jusqu'à l'intersection avec la route départementale n° 242.

Article 2 : Sont seuls exceptés des dispositions de l'article précédent, les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- à l'entreprise COLAS (1 rue des Hêtres à 67670 MOMMENHEIM)
- aux riverains de la rue du Frohret

Fait à Oberbronn, le 30/06/2025

MAIRIE DE OBERBRONN (Bas-Rhin)

Le Maire,

P. BETTINGER

Station Verte

26A Rue Principale 67110 OBERBRONN • ☏ 03.88.09.04.04 • Fax 03.88.09.65.12 • @ mairie.oberbronn@laregie.fr